

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

DÉLIBÉRATION N° 945-2020

OBJET : Décision modificative Budget Principal

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la nomenclature M14 ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la CCMC voté par délibération n° 896-2020 du 18 juin 2020 ;

Vu les remarques émises par le trésorier payeur :

- La reprise des restes à réaliser est incohérente : 262 573.00 € au budget alors que les RAR s'élevaient à 532 364.54 € (il manque les 269 791.54 € au c/2128-op 14) ;
- La reprise du solde d'exécution en section d'investissement est erronée : 502 309.88 € au BP au lieu de 1 034 674.42 €.

Vu la délibération N° 944-2020 du 17 septembre 2020 corrigeant l'affectation du résultat ;

Considérant les dépenses engagées pour l'opération N° 15 OPAH et pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour corriger les anomalies notifiées par le trésorier payeur et pour régler les factures de l'OPAH et des masques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier le budget principal 2020 de la CCMC comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
011-60632	50 000,00 €	77-774	86 710,00 €	204-20422-15	55 480,00 €	001	532 364,54 €
		77-7788	29 184,00 €	21-2128-14	269 791,54 €		
				45-4581015	86 710,00 €		



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2020.09.25 09:10:29 +0200
Ref:20200922_083401_1-2-O
Signature numérique
le Président